

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 364

présenté par

Mme Fraysse, Mme Billard, M. Muzeau, M. Gremetz, Mme Bello, Mme Amiable,  
M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier,  
M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin, M. Gosnat,  
M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE 23**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En supprimant l'article approuvant le montant de crédits budgétaires ouverts en loi de Finances pour couvrir les pertes de recettes pour la sécurité sociale résultant des dispositifs d'exonérations ou d'exemptions d'assiettes de cotisations sociales, les auteurs de cet amendement manifestent leur opposition à ces dispositifs inefficaces représentant tout de même l'équivalent de 40 milliards de perte de cotisations sans compter leur coût pour les finances de l'État. Ils entendent également rappeler que le montant retenu ne permet pas de couvrir intégralement les pertes de recettes pour la sécurité sociale, situation totalement inadmissible.